

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR LE BOULEVARD HUBERT DELISLE A
L'OCCASION DU « VILLAGE DE LA NOUVELLE
ANNÉE 1447 »
DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI
15 SEPTEMBRE 2025**



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la demande de l'Association **RACINES ET AVENIR** en date du 04 juillet 2025 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **VILLAGE DE LA NOUVELLE ANNÉE 1447** », organisée par l'Association **RACINES ET AVENIR**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur le Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT ET CIRCULATION

* **Du mercredi 10 septembre 2025 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 12h00**, le stationnement et la circulation sont interdits dans le parking attenant à la Place du Forum.

* **Du vendredi 12 septembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 12h00**, dans la rue Victor le Vigoureux, il est interdit de tourner à gauche à l'intersection avec le Boulevard Hubert Delisle.

* **Du samedi 13 septembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 21h30**, les places de parkings ci-après sont réservées à l'organisateur :
- Les places de parking jouxtant les Jardins de la Plage face au Casino sur le Boulevard Hubert Delisle,
- Le parking Albany partie haute.

Les espaces seront matérialisés par barrières ou rubalises.

ARTICLE 2/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3/ L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 11 SEP. 2025
David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN